

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE HYDRO ONE REMOTE COMMUNITIES INC.

Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs d'électricité.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter ses tarifs d'électricité à compter du 1er mai 2023. Si la demande est approuvée telle que déposée

- un client résidentiel à l'année (hors norme A) consommant 750 kWh verrait sa facture mensuelle augmenter d'environ 3,66 \$
- un client résidentiel saisonnier (hors norme A) consommant 750 kWh verrait sa facture mensuelle augmenter d'environ 4,21 \$
- un client monophasé et triphasé de services généraux (hors norme A) consommant 2 000 kWh verrait sa facture mensuelle augmenter d'environ 9,77 \$ et 10,11 \$, respectivement
- un client résidentiel financé par le gouvernement (norme A) consommant 750 kWh verrait sa facture mensuelle augmenter d'environ 20,48 \$ à 30,03 \$, selon que la communauté est accessible par des routes toutes saisons, par train ou par avion
- un client de services généraux financé par le gouvernement (norme A) consommant 2 000 kWh verrait sa facture mensuelle augmenter d'environ 57,00 \$ à 82,40 \$, selon que la communauté est accessible par des routes toutes saisons, par train ou par avion

Les autres clients pourraient également être touchés.

Hydro One Remote Communities Inc. demande également l'approbation de certains coûts d'investissement et d'exploitation découlant de son intégration au Projet de transport de Wataynikaneyap, qui devrait relier 10 collectivités éloignées actuellement desservies par Hydro One Remote Communities Inc. au réseau provincial en 2024. Ces répercussions sont reflétées dans les coûts de facturation mentionnés ci-dessus.

Hydro One Remote Communities Inc. demande également l'approbation de supprimer deux frais de service, l'exemption du compte 1588 et que le montant d'exploitation de la protection tarifaire pour les régions éloignées et rurales approuvé pour 2023 soit ajusté chaque année par un facteur d'indexation approuvé par la CEO.

Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous êtes concernés par ces changements.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête d'Hydro One Remote Communities. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous poserons des questions à Hydro One Remote Communities à propos de sa demande d'augmentation de tarifs. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

Les distributeurs tels que Hydro One Remote Communities demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles s'effectue en appliquant une formule approuvée par la CEO, qui est liée à l'inflation ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité. Vous ne serez peut-être pas informé des futurs tarifs modifiés par l'application de cette formule.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de Hydro One Remote Communities sur le site Web de la CEO dès maintenant
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Hydro One Remote Communities et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Hydro One Remote Communities. Inscrivez-vous avant le **17 octobre 2022**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés concernent les services d'électricité d'Hydro One Remote Communities. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison », l'un des éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2022-0041**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2022-0041** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours> Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Hydro One Remote Communities a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **17 octobre 2022**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario